

## DELIBERATION CFVU-089-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 15 septembre 2020,

**Objet de la délibération : Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Faculté de Santé – Médecine**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 21 septembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 mention Biologie-Santé (Médecine-Maïeutique-Sciences) - UE  
« Physiologie et Physiopathologie cardiovasculaire »

Sont approuvées

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Christian ROBLÉDO *Président*  
*de l'Université d'Angers*

**Signé le 25 septembre 2020**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 25 septembre 2020**

## Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : SANTE Avis favorable du Conseil d'UFR du : 9 juillet 2020  
§ Passage   la CFVU du : 21 septembre 2020  
§ Rentr e universitaire: 2020-2021

**Formation concern e** : Master 1 mention Biologie-Sant  (M decine-Maieutique-Sciences)

UE « Physiologie et Physiopathologie cardiovasculaire » (6 ECTS)

NB : UE  galement propos es (mutualisation) dans le cadre du M1 mention Sciences du M dicament (Pharmacie)

### Nature de la modification (merci de cocher la case) :

#### Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC   
Changement d'ECTS   
Mise en place ou retrait de parcours

#### Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation   
Modification de coefficient(s)   
Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

#### Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire   
Mutualisation ou d mutualisation   
Incidence financi re   
(joindre un argumentaire)

### § Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :

**Détail de la modification à compléter au verso :**

Joindre les 2 maquettes

*voir Maquette de formation ci-jointe, sur Diapo, avec modification***Détail de la modification :**

Joindre les 2 maquettes

<b>Intitulé des éléments</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>
UE « Physiologie et Physiopathologie cardiovasculaire » (6 ECTS)	Examen écrit avec au maximum 4 questions rédactionnelles (dont analyse d'article) Durée : 2h  Validation de l'UE par une note supérieure ou égale à 10/20	Examen écrit sur MOODLE  30 QCM/QROC au maximum + 1 analyse d'article (titre et résumé 250 mots)  Durée : 1h30  Validation de l'UE par une note supérieure ou égale à 10/20